

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/10

INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps

Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas d'utilisation intensive du terrain d'entraînement de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 03 et 04 février 2024.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, Le 31 janvier 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

ECLAIR SPORTIF CRESSINOIS

S. ... mby

59154 CRESPIN

*Gascade Vanpoethke,
Présidente E.S.C.*

*Tristan Tpaton
Président USC*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.